ATON (ex-HYBRIGENICS)

Société anonyme

850 Boulvard Sébastien Brant 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADN

Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes



Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone : + 33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte.fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

ATON (ex-HYBRIGENICS)

Société anonyme

850 Boulvard Sébastien Brant 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADN

Rapport spécial d'alerte du commissaire aux comptes

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société ATON (ex-HYBRIGENICS), nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considérés de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

1) Rappel des différentes phases de la procédure

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 décembre 2023.

Dans sa réponse du 11 janvier 2024 votre Président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

À l'examen de la réponse reçue de votre président le 11 janvier 2024, conformément aux dispositions de l'article R. 234-2 du code de commerce, nous avions estimé que les mesures proposées n'étaient pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. Nous avons donc invité votre président à faire délibérer le conseil d'administration par lettre recommandée du 18 janvier 2024.

Suivant notre demande du 18 janvier 2024 votre conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 5 février 2024.



Sur la base des décisions prises par votre conseil d'administration et des mesures qu'il envisageait, nous avions décidé de ne pas poursuivre la procédure d'alerte.

Depuis, nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission de faits nouveaux, relatés en seconde partie de ce rapport.

Dans ces conditions, conformément à l'article L. 234-1 alinéa 5 du code de commerce, nous avons repris le cours de la procédure d'alerte antérieurement interrompue et nous avons demandé à votre président de convoquer l'assemblée générale par un courrier en date du 2 mai 2024.

2) Faits relevés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation

La trésorerie disponible au 31 décembre 2022 s'élevait à 597 541 euros et le relevé bancaire Banque Populaire présentait un solde de 0,10€ au 8 décembre 2023. La balance générale provisoire, non auditée, à cette même date, faisait état d'un niveau de dettes fiscales et sociales de 6 930 euros ; et d'un niveau de dettes fournisseurs de 590 396 euros.

Nous avons estimé que ces éléments étaient de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société et nous avons adressé, le 11 décembre 2023, un courrier demandant son analyse de la situation et les mesures envisagées à votre Président.

Dans sa réponse du 11 janvier 2024, votre Président nous indiquait avoir, entre autres, pris les mesures suivantes afin de faire face à la situation :

- Nomination d'un mandataire ad'hoc ayant pour objectif de mener des discussions avec les principaux créanciers afin de renégocier les échéances de certaines dettes moyen / long terme
- L'augmentation de capital de la filiale INNOVIEM SCIENTIFIC à hauteur de 2,5M€ permettant le remboursement de sa créance envers votre société

Il apparaissait toutefois que :

- Le budget d'exploitation 2024 communiqué pour votre société et ses filiales faisait état d'un résultat déficitaire ne laissant pas présager une amélioration de la situation;
- Le budget mensuel de trésorerie communiqué pour les 12 prochains mois présentait une situation de trésorerie reposant sur deux levées de fonds prévues en avril et en aout 2024 donc les conditions de réalisation étaient incertaines

Dans ces conditions, nous avons, le 18 janvier 2024, invité votre Président à faire délibérer le conseil d'administration qui s'est tenu le 5 février 2024 afin de délibérer sur les éléments mentionnés précédemment.

Sur la base des décisions prises par le conseil, des accords obtenus avec la société VATEL concernant le remboursement des OC et la lettre d'intention reçue du cabinet d'avocat HBC concernant le changement d'activité de votre société ; nous avions décidé de ne pas poursuivre la procédure.

Deloitte.

Depuis, votre Président nous a informé d'un contrôle fiscal en cours sur la société INOVIEM SCIENTIFIC, votre filiale à 96,43%, portant spécifiquement sur le Crédit d'impôt recherche (CIR) des exercices 2021, 2022 et 2023. En cas de remise en cause du CIR, votre filiale serait contrainte de rembourser les sommes perçues soit un total de 425 milliers d'euros. Dans les prévisions de trésorerie, partagées dans le courrier de votre Président en date du 15 janvier 2024, le flux positif de trésorerie reposait en grande partie sur le flux de trésorerie prévisionnel dégagé par cette filiale.

Nous comprenons de nos échanges, qu'en cas de redressement par l'administration fiscal, la société INOVIEM SCIENTIFIC et plus largement le Groupe ATON ne disposeraient pas, compte tenu des éléments connus à ce jour, des ressources nécessaires pour faire face à un remboursement de 425 milliers d'euros.

Lors du conseil d'administration du 26 avril 2024, votre Président nous a informés de la non-réalisation de la levée de trésorerie « BEORA IRIS » de 250 000 euros initialement prévue en avril 2024 et retenue dans les prévisions de trésorerie communiquées en date du 15 janvier 2024. Nous comprenons que la situation de trésorerie à fin avril s'est dégradée depuis les dernières prévisions, compte tenu de l'absence de réalisation de cette levée de fond structurante pour la situation de trésorerie d'ATON.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, nous ne sommes pas en mesure d'apprécier si votre société sera en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses dettes dans le cadre normal de son activité au cours des prochains mois.

Compte tenu de la situation, nous pensons que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société.

Marseille, le 2 mai 2024

Deloitte & Associés

Hugues DESGRANGES

Hugues Desgranges